



COMMUNE de SAULXURES-lès-VANNES

MEURTHE et MOSELLE

ARRETE n° 2025-002

Portant réglementation de la circulation pour travaux.

Le Maire de Saulxures les Vannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
à 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de forage exécutés
par l'entreprise CTP pour GRDF,

ARRETE

Article 1er : Du 24 novembre au 19 décembre 2025 et durant toute la période des travaux :

- la circulation est interdite aux véhicules et aux piétons sur le chemin communal dit route de Barisey au Plain,
- la circulation est réglementée sur le chemin communal dit route d'autreville, au regard des travaux : vitesse limitée à 30 km/h, stationnement interdit des deux côtés.

Article 2 : Les usagers doivent emprunter la déviation suivante : Emprunter la RD 117 en direction de Vannes le Chatel, depuis le carrefour RD4/RD117, suivre la RD4 en direction de Colombey-les-Belles et ce jusqu'au carrefour RD4/RD11. Au carrefour emprunter la RD11 jusque Barisey-au-Plain. A Barisey-au-Plain, poursuivre par la rue des Reitres en direction de Saulxures-les-Vannes. Cet itinéraire de déviation est valable dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'entreprise CHAMPAGNE TP de Cormontreuil 51.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le commandant du SDIS 54,
- Monsieur le commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle.

Fait à Saulxures les Vannes, le vendredi 21 novembre 2025.

Le Maire,
Pascal KACI


